



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTES-ALPES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°05-2020-268

PUBLIÉ LE 15 DÉCEMBRE 2020

# Sommaire

## **Direction des services du cabinet et de la sécurité**

ACTE PUBLIABLE 05-2020-12-15-002 - Arrêté RN94 COL DE MONTGENEVRE  
portant modification de l'arrêté préfectoral n° 05-2020-12-03-002 Réglementation de la  
circulation des PL>26T Hiver 2020/2021. (2 pages)

Page 3

Direction des services du cabinet et de la sécurité

ACTE PUBLIABLE 05-2020-12-15-002

Arrêté RN94 COL DE MONTGENEVRE portant  
modification de l'arrêté préfectoral n° 05-2020-12-03-002  
Réglementation de la circulation des PL>26T Hiver  
2020/2021.



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
Interdépartementale  
des Routes  
Méditerranée

Gap, le **15 DEC. 2020**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°**

**RN94 COL DE MONTGENEVRE  
Modification de l'arrêté préfectoral n° 05-2020-12-03-002  
Réglementation de la circulation des PL>26t  
Hiver 2020/2021**

**La préfète des Hautes-Alpes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 ;
- VU** le Code de la voirie routière ;
- VU** le décret du 15 novembre 2017 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du Président de la République du 05 février 2020 portant nomination de Madame Martine CLAVEL en qualité de préfète des Hautes-Alpes ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1, quatrième partie, huitième partie ;
- VU** l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2004-176-7 du 24 juin 2004 portant régulation du trafic des poids lourds de plus de 26 tonnes de PTAC au col de Montgenèvre ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 05-2020-12-03-002 du 03 décembre 2020 ;
- VU** la demande de l'entreprise Transports TREZZINI, présentée le 3 décembre 2020 ;
- VU** la demande de l'entreprise LTE, basée à Lus La Croix-Haute, présentée le 08 décembre 2020 ;

Préfecture 28, rue Saint-Arey – CS 66002 - 05011 GAP Cedex – Tél : 04 92 40 48 00 – Télécopie : 04 92 53 79 49  
Toutes les informations sur : [www.hautes-alpes.pref.gouv.fr](http://www.hautes-alpes.pref.gouv.fr)

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire, en cohérence avec les mesures prises par l'ANAS, de diminuer la circulation des poids lourds d'une part pendant les jours de fêtes italiennes et françaises et d'autre part les jours de trafic touristique important (accès aux stations de sport d'hiver).

**CONSIDERANT** l'importance d'assurer une desserte locale aux transporteurs des Alpes-de-Haute-Provence et des Hautes-Alpes et la gêne induite par les restrictions des veilles de week-ends interdisant le retour à leur base pour ces transporteurs.

**CONSIDERANT** que les entreprises Transports TREZZINI et LTE remplissent les critères d'obtention de la dérogation accordée par l'arrêté préfectoral n° 05 2020 12 03 002 du 03 décembre 2020.

## ARRÊTE

### Article 1 :

L'annexe de l'arrêté préfectoral n° 05 2020 12 03 002 du 03 décembre 2020 est modifiée comme il suit :

Ajout de véhicules dérogatoires :

- Transports TREZZINI

ED-905-JQ

ED-907-JQ

EE-654-SD

ED-920-JQ

EF-616-FE

ER-921-XL

EF-986-DH

DH-965-KM

- Entreprise LTE, Lus la Croix-Haute

BH-452-HX

Remorque FB-310-GX

### Article 2 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes,

Mme la Sous-préfète de Briançon,

M. le Colonel Commandant le Groupement de gendarmerie des Hautes-Alpes,

M. le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes,

M. le Directeur de la Dirmed,

M. le Chef de Poste de la Police aux frontières à Montgenèvre,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise, pour information, aux :

M. le Directeur régional des Douanes de Provence / Marseille,

M. le Directeur départemental du Service d'incendie et de secours des Hautes-Alpes,

M. les Maires des communes de Briançon, Montgenèvre, Névache, Val-des-Prés,

M. le Président du Syndicat des transporteurs routiers des Hautes-Alpes,

M. le Président de l'Union Patronale des Hautes-Alpes,

M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes,

M. le Chef du service de l'Office national des routes (ANAS) à Turin,

M. le Directeur de la société ESCOTA,

M. le Chef de la Crz-sud.

La préfète,

Pour la préfète et par délégation,  
la directrice des services du cabinet

Françoise JAFFRAY

Préfecture 28, rue Saint-Arey – CS 66002 - 05011 GAP Cedex – Tél : 04 92 40 48 00 – Télécopie : 04 92 53 79 49  
Toutes les informations sur : [www.hautes-alpes.pref.gouv.fr](http://www.hautes-alpes.pref.gouv.fr)